(N°. 199.)

B. n°. 97.
D. n°. 5004

LOI

*Qui détermine les conditions nécessaires pour être admis en qualité d'élève à l'*École normale.

Du 18 Frimaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, ouï le rapport de son comité d'instruction publique,

Décrète que les seules conditions nécessaires pour être admis en qualité d'élève à l'*école normale*, sont d'être âgé au moins de 21 ans, et de réunir à des lumières un patriotisme éprouvé et des mœurs irréprochables.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *JOSEPH BECKER.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 19 Frimaire, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* REUBELL, *président;* BOUDIN, J. S. ROVÈRE, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
Place de la Réunion, ci-devant du grand-Carrousel.

AN III.e DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

Cas fol. FRC 10345 no. 102

THE NEWBERRY LIBRARY